

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également l'imprimé n° 1447-C-SD

Dénomination et adresse :																
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement																

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS DEMANDÉS POUR LA CFE 2027 AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE 1447 C

Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération de CFE et pour laquelle vous désirez opter en cochant dans la partie droite les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES			CFE	
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A-1° du CGI) ⁽²¹⁾			1	
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A-3° à 4° du CGI) ⁽²²⁾	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464A- 3° du CGI)		2a	
	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficient d'un classement « art et essai »		2b	
	- autres que ci-dessus (art. 1464A- 4° du CGI)		2c	
Jeunes entreprises innovantes, de croissance, universitaires ou d'innovation à impact (art. 1466 D du CGI) ⁽²³⁾			3	
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI) ⁽²⁴⁾			4	
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ⁽²⁵⁾			5	
Sociétés coopératives agricoles (art. 1464 E du CGI) ⁽²⁶⁾			6	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		7		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		8	%	
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ⁽²⁷⁾			9	
Indiquer la date de début de gestion :		10		
Librairies ⁽²⁸⁾	- indépendantes de référence (art. 1464 I du CGI)		11	
	- autres (art. 1464 I bis du CGI)		12	
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> B du CGI) ⁽²⁹⁾			13	
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) ⁽³⁰⁾			14	
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) ⁽³¹⁾			15	
Préciser le bien pour lequel l'exonération de CFE est demandée (adresse précise, n° de lot) :		16		
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A <i>quater</i> du CGI) ⁽³²⁾			17	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		18		

SUITE DES EXONÉRATIONS, PAGE SUIVANTE

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> A du CGI) ⁽³³⁾		19	
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art. 1466 F du CGI) : cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit : ⁽³⁴⁾		20	
– Abattement taux normal 21 – Abattement taux majoré 22			
Option pour l'encadrement communautaire ⁽³⁵⁾		23	
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT		CFE	
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art. 1458 <i>bis</i> du CGI) ⁽³⁶⁾		24	
Exonération temporaire en faveur des jeunes avocats (art. 1460-8° du CGI) ⁽³⁷⁾		25	
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451-I-5° du CGI) ⁽³⁸⁾		26	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		27	
Exonérations de droit (et facultatives en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans : ⁽³⁹⁾	- un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI)	28a	
	- une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI)	28b	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		29	
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		30	%
Exonération en faveur des communautés professionnelles territoriales de santé (art. 1461 A du CGI)		31	